REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MOISSELLES

Moisselles, le 11 août 2025.

ARRETE DU MAIRE N° ARR-TEMP-2025-37

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION AVENUE JEAN ROSTAND ENTREPRISE MBTP POUR GRDF

LE MAIRE DE MOISSELLES ET LE MAIRE DE DOMONT(Val d'Oise)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDÉRANT la demande, pour le compte de la société **GRDF**, de l'entreprise **MBTP - 16, rue du Manoir - 95380 EPIAIS-LES-LOUVRES**, sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux suivants : travaux de terrassement et pose de glissières de sécurité Bois-Métal T18 pour la sécurisation d'un poste GRDF situé sur trottoir, avenue Jean Rostand à Moisselles ;

CONSIDÉRANT que les travaux susvisés auront lieu, de nuit les 18 et 19 août et de jour du 20 au 25 août inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de réglementer à titre temporaire la circulation sur la voie publique afin que ces travaux puissent être exécutés dans les meilleurs conditions de sécurité tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant ;

ARRETE

Article 1 : Du 18 au 25 août inclus, l'entreprise **MBTP** est autorisée, pour le compte de la société **GRDF**, à effectuer les travaux suivants : travaux de terrassement et pose de glissières de sécurité Bois-Métal T18 pour la sécurisation d'un poste GRDF situé sur trottoir, avenue Jean Rostand à Moisselles.

Article 2 : Les travaux susvisés se dérouleront de la manière suivante :

- ils auront lieu de nuit, sur chaussée (uniquement pour la circulation du camion) et trottoir, les 18 et 19 août chaque jour de 22h00 à 5h00 avec circulation alternée sur la voie limitrophe, coté Domont, régulée par feux tricolores.
- Ils auront ensuite lieu uniquement sur trottoir du 20 au 25 août inclus sans gêne à la circulation.

Article 3 : Toutes les dispositions devront être prises par l'entreprise **MBTP** afin d'assurer la fluidité de la circulation des véhicules de secours et de sécurité, des transports publics, ainsi que des camions de collectes.

Article 4 : Des panneaux de signalisation temporaire de chantier seront installés. La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté seront à la charge des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Article 5 : La circulation des piétons et des cyclistes devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où celle-ci ne pourrait être maintenue sur le trottoir, elle sera reportée sur le trottoir opposé avec panneaux indicateurs.

Article 6 : Les ouvriers travaillant sur le chantier devront porter un gilet rétroréfléchissant, toutes les précautions seront prises pour assurer leur intervention en toute sécurité.

Article 7 : Les trottoirs détériorés devront être refaits par l'entreprise **MBTP**, sur toute l'emprise du chantier et sur toute leur longueur et leur largeur avec les coloris identiques à l'état initial. La signalisation horizontale concernant la piste cyclable notamment devra également être repeinte sur toute l'emprise du chantier.

Article 8 : A la fin de chaque intervention, les pétitionnaires devront enlever tout le matériel de chantier et tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale, et réparer les éventuels dommages causés dans un délai de 8 jours. Si ce délai venait à être dépassé, la commune de Moisselles engagerait les travaux aux frais de l'entreprise **MBTP** afin de remettre à l'état initial les infrastructures.

Article 9 :

- L'entreprise **MBTP**
- La société **GRDF**
- Monsieur le responsable de la Police Municipale
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domont

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté donc une copie leur est adressée

Pour extrait conforme
Le Maire de Moisselles
Véronique RIBOUT

MAIRIE DE MOISSELLES (VAL D'OISE)

Pour extrait conforme
Le Maire de Domont
Frédéric BOURDIN

P/o Le Maire
l'Adjoint.

VILLE DE DOMONT 95330 REPUBLIQUE FRANÇAISE

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise, sis 2 – 4 Boulevard de l'Hautil à Cergy – Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Annexes : Plans travaux

PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX ET DEVIATIONS DE NUIT

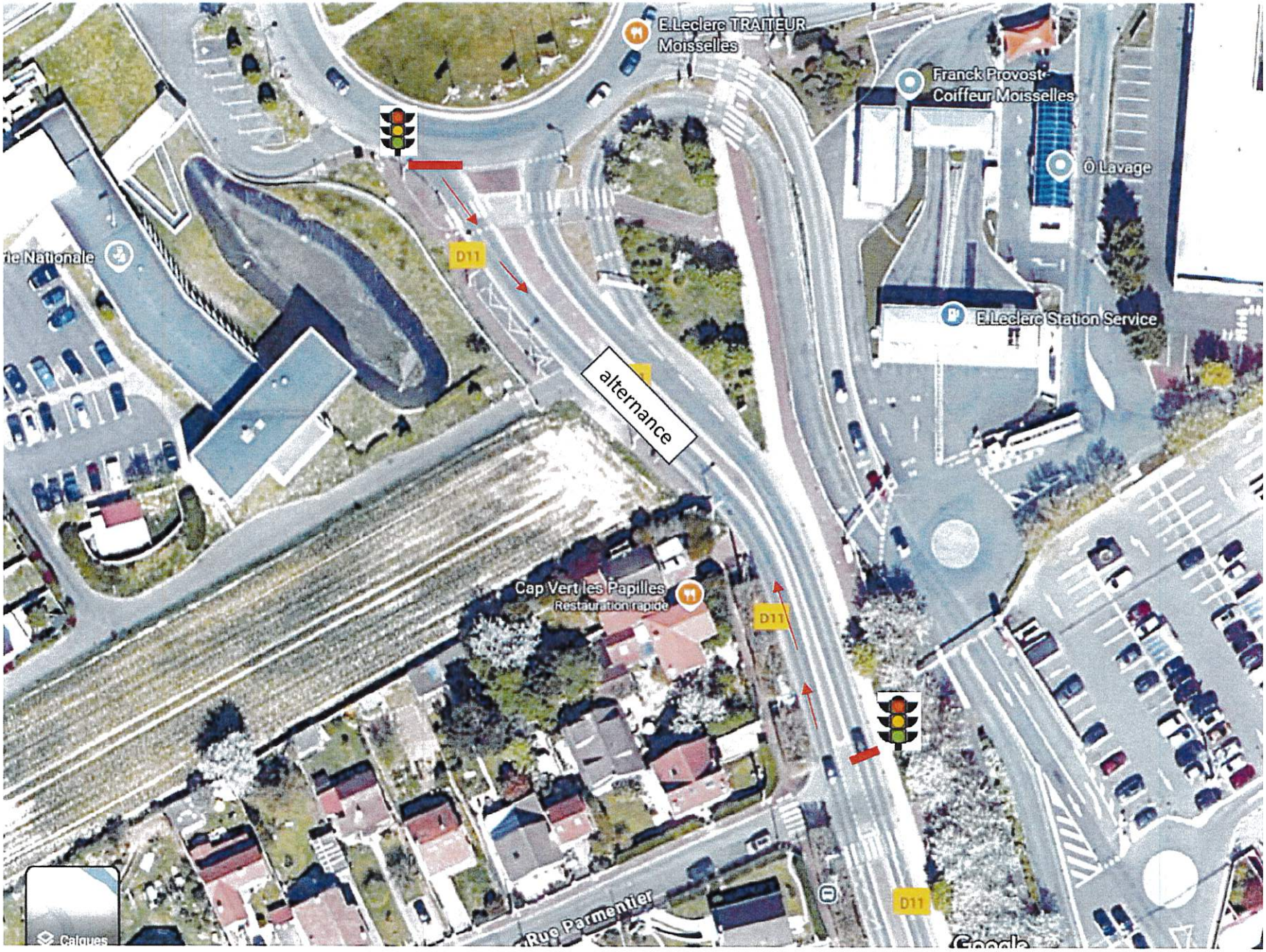

CIRCULATION ALTERNÉE AVENUE JEAN ROSTAND CÔTÉ DOMONT LES NUITS DU 18 ET 19 AOÛT DE 22h00 À 5H00